



# Opération CARTOUCHES SOLIDAIRES

## CHARTRE DE PARTENARIAT

### ENTRE

A.S.A.H., Association au Service de l'Action Humanitaire, association loi 1901, dont le siège social est situé au 13 rue des Fontenelles - Zac du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY, enregistrée sous le numéro de SIRET : 41928438500020, représentée par M. Jean-Marc SEMOULIN, en qualité de Président.

d'une part,

### ET

L'association ....., association loi 1901, dont le siège est situé au  
(adresse complète) .....

.....

.....

Tel Public : .....

E-mail Public : .....

Site Internet de l'association : .....

SIRET (si disponible) : .....

représentée par ..... en qualité de .....

## Préambule

ASAH a développé l'**Opération « Cartouches Solidaires »** (ci-après dénommée **OCS**), opération de collecte de cartouches d'imprimante en vue de leur recyclage. L'objectif est à la fois de participer activement à la protection de l'environnement mais également de mettre à disposition des associations de solidarité et de protection de l'environnement, une nouvelle source de co-financement et de communication. Dans le cadre de cette opération, ASAH a établi un partenariat avec une société de recyclage choisie par ASAH en fonction de son engagement environnemental et en charge du recyclage des cartouches du réseau.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention établit les conditions dans lesquelles OCS propose certains services, en partenariat avec des associations de solidarité et de protection de l'environnement, ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

### ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SIGNATAIRE

- ▶ être une association à but non lucratif (type loi 1901) ayant un objet de solidarité ou environnemental,
- ▶ signer la présente charte en deux exemplaires,
- ▶ fournir les pièces complémentaires demandées en annexe,
- ▶ payer une participation annuelle de 20 €, correspondant aux frais de traitement du dossier, de la gestion du réseau, du site Internet et des outils de communication,
- ▶ collecter uniquement des cartouches d'imprimantes lasers et jet d'encre, (pas de consommables de photocopieur ou de fax qui sont non valorisables, pas de cartouches recyclées, pas de cartouches compatibles, ni de pièces détachées) selon la liste de reprise fournie par le recycleur de l'Opération, disponible sur l'espace privé internet de chaque association participante
- ▶ assurer gratuitement la collecte des cartouches,
- ▶ stocker ou faire stocker les cartouches jusqu'à un nombre suffisant pour rentabiliser l'enlèvement gratuit par le recycleur tant sur le plan économique que sur le plan environnemental (cent cartouches, dont minimum cinquante cartouches d'origine constructeur),
- ▶ effectuer ses demandes d'enlèvement via son « espace privé » du site Internet, réservé aux associations du réseau,
- ▶ assurer la présence d'une personne (membre ou non de l'association) pour accueillir le transporteur lors du rendez-vous convenu pour l'enlèvement,
- ▶ remettre les cartouches collectées au titre de l'opération, exclusivement au recycleur/collecteur choisi par ASAH, coordinateur d'OCS
- ▶ conditionner (ou faire conditionner) les cartouches récoltées dans des cartons fermés ou palettes filmées, accessibles en rez-de-chaussée en conformité avec la loi « GAYSSOT » sur le transport.
- ▶ mettre à jours les informations de son espace privé sur le site internet (projets, coordonnées, points relais,...),
- ▶ informer l' A.S.A.H. en cas de cessation de sa participation à l'opération Cartouches solidaires, et cesser alors toute utilisation du nom, des outils et des visuels propres à l'Opération

### ARTICLE 3 : DROITS DE L'ASSOCIATION

- ▶ être référencée sur le site de l'Opération Cartouches Solidaires : page de présentation de l'association et de ses projets, référencement de ses points relais,
- ▶ bénéficier d'un « espace privé » sur le site internet de l'Opération, accessible par mot de passe, et permettant d'accéder à l'ensemble des outils nécessaires à la mise en place de l'Opération,
- ▶ utiliser l'ensemble des outils de communication sur l'Opération, créés et mis à disposition par A.S.A.H., dans la mesure où cela ne nuit pas à l'Opération et en s'assurant de la justesse des informations diffusées
- ▶ communiquer, sur tout support, sur sa participation à l'Opération Cartouches Solidaires
- ▶ obtenir la totalité du prix de rachat des cartouches, fixé par une grille tarifaire mise au point par le recycleur et réactualisée chaque mois.
- ▶ recevoir, directement du recycleur le règlement de ses enlèvements, sous 30 jours, après réception des lots dans les locaux du recycleur,
- ▶ affecter les fonds d'une manière libre à ses différents projets ou frais de fonctionnement administratifs mais exclusivement au profit de l'association.

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE A.S.A.H.**

- ▶ examiner les demandes des associations qui souhaitent rejoindre l'opération et leur donner une réponse rapide,
- ▶ inclure les coordonnées de l'association dans la base de données de l'opération.
- ▶ mettre à jour le site Internet de l'opération
- ▶ mettre à disposition des associations partenaires, sur leur « espace privé » sur le site internet de l'Opération, le matériel de communication de l'Opération (Brochure de présentation de l'Opération, Affiches, Tracts)
- ▶ mettre à disposition des associations partenaires, sur leur « espace privé » sur le site internet de l'Opération, les informations et documents supports nécessaires à la mise en place de l'Opération

#### **ARTICLE 5 : DROITS DE A.S.A.H.**

- ▶ rejeter la demande d'une association qui ne correspond pas aux critères de sélection sans justification,
- ▶ rejeter l'utilisation du nom ou des visuels de l'Opération, si celle-ci semble inappropriée à la bonne présentation de l'Opération, ou si les informations présentées sont erronées
- ▶ exclure l'association de l'opération si elle ne respecte pas les engagements de la présente charte.

#### **ARTICLE 6 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année en cours. Elle est renouvelée annuellement par un appel à frais de participation.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée :

- sans motifs particuliers, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente jours avant la date de reconduction tacite.
- ▶ éventuellement, en cas de changements significatifs dans les statuts ou dans le fonctionnement et l'organisation de l'association.
- ▶ En cas de non respect par l'association partenaire d'OCS de ses engagements et obligations telles que définis à l'article 2 de la présente charte.

#### **ARTICLE 8 : UTILISATION DE LA MARQUE CARTOUCHES SOLIDAIRES**

Cartouches Solidaires est une marque déposée à l'INPI. L'association est autorisée à communiquer et à utiliser les logos dans la mesure de la validité de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE**

Tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelques causes que se soit, les parties garderont strictement confidentiels les renseignements techniques et commerciaux échangés dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 : LIMITES**

La participation d'une ONG à l'Opération Cartouches Solidaires n'en fait pas une association membre d'A.S.A.H. La participation annuelle de 20 € pour les frais de dossier et de communication ne correspond pas à une quelconque cotisation mais bien à une participation aux frais.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application des articles 34 à 38 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque association a un droit d'accès et de rectification des données la concernant.

En deux exemplaires originaux

Pour A.S.A.H.  
Le Président  
Jean-Marc SEMOULIN

Pour .....  
En qualité de .....  
Date : .....

**Signature (A.S.A.H.)**

**Signature (Association Partenaire)**

## **ANNEXE : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'ASSOCIATION**

---

### **1/ DESCRIPTION COURTE (PRESENTATION RAPIDE)**

### **2/ DESCRIPTION DES PROJETS**

Description des principaux projets de l'association  
(visible et modifiable par vous directement sur votre espace partenaire du site de l'opération).

### **3/ COORDONNEES DU CONTACT CARTOUCHES SOLIDAIRES AU SEIN DE L'ASSOCIATION**

Coordonnées de la personne responsable de l'opération Cartouches Solidaires dans l'association (le plus précis possible pour qu'on puisse vous joindre rapidement).

Nom / Prénom : .....

Fonction dans l'association : .....

Tel : ..... Portable (pour vous joindre rapidement) : .....

e-mail perso : .....

### **4/ PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE**

- copie des **statuts** de l'association,
- copie de la **déclaration au journal officiel**,
- plaquette/dossier/documents de **présentation de votre association et de ses projets**,
- **bilan d'activité** (si disponible),
- **bilan financier** (si disponible),
- **RIB** (Relevé d'Identité Bancaire) pour les versements,
- **1 chèque** de 20€ libellé à l'ordre de **A.S.A.H.** valable pour l'année en cours (fin de l'année en cours offerte pour les nouvelles inscriptions à dater de septembre 2008. Votre règlement sera alors valable pour l'année 2009).

**Charte à nous retourner complétée et signée** en 2 exemplaires originaux à l'adresse suivante :

Collectif ASAH, ZAC du Petit Parc - 13 rue des Fontenelles - 78920 ECQUEVILLY